La République du Centre, 14 décembre 2017

LE FAIT DU JOUR

Publicité interdite

Le petit commerce doit-il tomber dans le panneau ?

Coup bas

Au motif de pollution visuelle, un arrêté ministériel oblige les hôteliers, restaurateurs et autres commerçants ruraux à « gommer » leur publicité aux entrées de villages. Les professionnels, soutenus par le Département, réclament pour une petite campagne… d'affichage.

Philippe Renard
philippe.renard@centrefrance.com

Ça a l'affiche mal ! Alors que le gouvernement chatonne sa volonté de défendre le petit commerce, une mesure entend faire disparaître les « prétendues dérogatoires » qui fécondent l'existence de commerces de bouche en milieu rural. Une décision synonyme de mort lente pour ces derniers, créée des commerçants frappés par l'arrêté ministériel de 2015 et de sérieuses menaces de rétablissation par la préfecture.

Rémoris-voilà trois ans environnant 1 500 euros, les trois panneaux mentionnant l'existence de l'Auberge de Vienne, à Vienne-en-Val, ont disparu du paysage. A l'entrée du village, l'un de ces panneaux cohabitait avec celui du supermarché local. Mais ceux-ci ont disparu, suite à une pétition de l'Hôtellerie car il est considéré comme mobilier urbain », grommelle Dominique Salmon, une figure bien connue du restaurant. Outre les injonctions des services préfectoraux parvenues par lettre en recommandé, Dominique Salmon a même été convoqué à la gendarmerie de Jargeau !

« Ni GPS, ni appuli »

Très terre à terre, la patronne du « Nuage », hôtel-restaurant à La Bussière, se définit comme « une délinquante » pour « refuser de retirer ses quatre panneaux ». Alexandrine Guillard se justifie : « Parmi ceux qui s'arrêtent, beaucoup sont de la clientèle de seniors qui n'a ni GPS, ni appli sur téléphone portable ». D'où tout l'intérêt de ses panneaux, rénovés voilà trois ans. La commerçante voit « l'avenir se dessiner en somme » pour ses successeurs en lice, pour Fabrice Affouard, gérant du restaurant « Aux saveurs des Loges », et Martine Bouillon, qui dirige l'hôtel-restaurant « Le Sauvage », à Châteauneuf.

> « Mon chiffre d'affaires a reculé de 26 % en septembre »

« L'impact quant à la suppression de l'un de mes panneaux, c'est 26 % en septembre ! », assure à Amnéville, dès la fin juillet, a été immédiat : - 7 %. Et il a reculé de 26 % en septembre ! », assure Martine Bouillon. Dans ces conditions, elle s'interroge de savoir si « elle reste ou liquide l'entreprise ».

Autant de désaveux qui n'ont pas manqué de faire réagir les présidents des sphères consulaires. Pierre-Yves Gillet, président de la chambre de commerce, « est arrêté ne correspond pas à l'esprit d'intérêt général. Soutien aux restaurateurs, mais pas seulement, car je suis inquiet pour l'ensemble de l'activité économique ». Et pour Gérard Gautier, n°1 de la chambre de métiers, « entre l'économie rurale et celle de la métropole, il faut trouver un équilibre ».

Quant à Gilbert Guérin, président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Loiret (UMIH 45), structure qui a déclenché la pugne, il dégaine ce « coup de poignard ». Il nomment que « les collègues d'un Loir-et-Cher, pas encore confrontés aux menaces de sanctions financières, sont solidaires de notre cause. Ils savent que c'est par une campagne d'affichage, avec pour slogan, « S'afficher c'est exister », que les petits commerçants entendront sensibiliser le grand public. ■

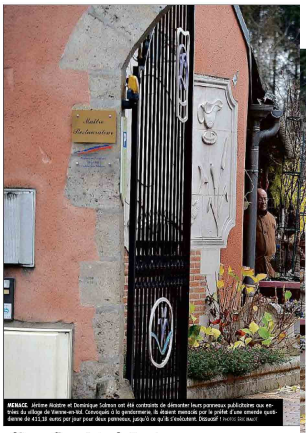

MENACE. Martine Bouillon et Dominique Salmon ont été contraints de démonter leurs panneaux publicitaires qui entrent du village de Vienne-en-Val. Convoqués à la gendarmerie, ils étaient menacés par la préfet d'une amende quotidienne de 411,18 euros par jour pour deux panneaux, jusqu'à ce qu'ils s'exécutent. Désolé ! PHOTO DR/MAIRIE

La D 2152 ne veut pas d'Aurélien, fleuriste à Santeau

Bénéficier d'une pré-enseigne lorsque l'on s'installe dans un minuscule village, c'est presque vital pour un commerçant. Un fleuriste témoigne.

Aurélien Gobert, un jeune fleuriste, a installé son activité au mois de mai dans une grange magnifique d'un hameau du Vieux-Santeau, « un coin paumé, tonise-t-il, entre Pithiviers et Chilleurs-aux-Bois. « S'il n'a pas son panneau le long de la route d'Orléans, il est mort avant d'être né », assure Marianne Dubois, députée du Loiret.

Si tôt ouvert, le Santolien s'est vu refuser, par le département du Loiret, sa demande d'installer une pré-enseigne sur la D 2152 au niveau de Santeau, un axe très empruntait entre Chilleurs-aux-Bois et Pithiviers. « Ils m'ont dit que je n'étais pas « artisan producteur », autrement dit, il ne produit pas lui-même ses fleurs.

Sa seule signalétique se trouve sur les routes communales de Santeau et Chilleurs-aux-Bois où la mention « fleuriste » apparaît. « Aujourd'hui, je suis obligé de chiffrer la clientèle locale. Sans ce panneau, j'ai traitement du mal à accueillir de la clientèle de passage », explique le fleuriste. ■

LUNETTES. Aurélien ne peut obtenir la clientèle de passage.

Sur le web

Frédéric Hérnud, vice-président du comité départemental et président de Tourisme Loiret, défend les hôteliers-restaurateurs et critique l'arrêté ministériel concernant le démontage des pré-enseignes.

www.lanep.fr

au bord des routes

LE FAIT DU JOUR

tomber dans le panneau ?

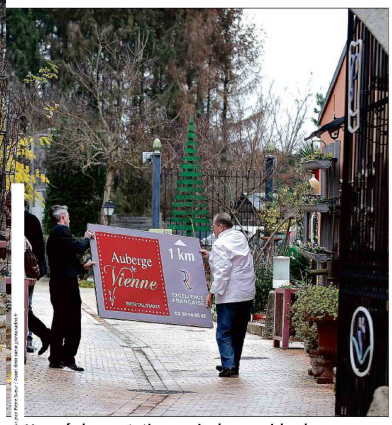

Photo Fabrice Lecomte / Photo DR

QUESTIONS À

FRÉDÉRIC NÉRAUD
Président de Tourisme Loiret

Pourquoi s'engager dans cette guéguerre ?
Ce n'est pas un faux problème. Mais il faut trouver un équilibre entre un schéma de développement touristique en juin dernier. Notre dossier est d'aider les acteurs du tourisme. Or, cette mesure aboutit à une perte de 25 % du chiffre d'affaires chez certains…

Mesure injuste ?
Évidemment. Les pré-enseignes doivent être retirées hors agglomération et en agglomération de moins de 10 000 habitants. Le secteur rural est le premier pénalisé.

Quelles solutions ?
Il est suggéré de recourir aux petites enseignes normes de signalétique d'information locale (SIL) installées par les municipalités. Mais cette SIL est complémentaire et ne peut remplacer les panneaux publicitaires classiques.

Et la pollution visuelle ?
Il ne s'agit pas de tout autoriser. Mais cet arrêté ministériel n'a pas lieu d'être. Il est à croire que, selon Nicolas Hulot, les éoliennes ne créent pas de pollution visuelle mais que panneaux d'un mètre sur quatre-vingts centimètres en crée. N'oublions pas que nos commerces ruraux meurent !

Que souhaitez-vous ?
On comprend qu'il y ait des règles. On ne demande pas d'exonération. Mais le cas de cet arrêté qui, soulignons-le, a été pris sans la moindre concertation. Nous souhaitons simplement qu'il soit appliqué avec intelligence.

Une réglementation mais deux poids, deux mesures

Lors du lancement récent de la campagne de coaliton « S'afficher c'est exister », quatre parlementaires ont dûrement affirmé leur volonté de défendre le commerce rural.

Hugues Saury, sénateur divers droite, a adressé une question écrite et sollicite réponse au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. Il a ainsi entrepris « Dans Ville, Ruralité, Tourisme, il suffit de compter le nombre de rideaux tirés », y explique combien « ce tacau cale de très sérieuses difficultés pour les acteurs du tourisme ». Il « sollicite l'urgence d'un assouplissement des dispositions de l'arrêté de 2015 et, à cette fin, d'une réunion concertation entre l'Etat et l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie ». Hugues Saury « demande quel les mesures le gouvernement entend prendre ».

Richard Ramos (député Modem) va aussi se saisir du dossier car « la loi est faite pour protéger. Là, elle assassine ».

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS, parle d'iniquité : « Il suffit de voir l'amoncellement de panneaux géants particulièrement insthétiques aux entrées de ville, comme sur deux kilomètres au nord d'Orléans et le long de la RN20. La question de pollution visuelle se pose davantage là que dans l'espace rural, où les signalisations en place sont relativement rares. Pourquoi, dans ces conditions, écrire « Egalité » au fronton de nos mairies ? Un arrêté n'est pas une convention internationale. Il faut discuter avec les maires et intelligence. Ce sera mieux ». En campagne, « la signalisation de l'établissement est vitale ».

Jean-Pierre Sueur avait invité le préfet, dans une lettre datée du 10 juillet dernier, à « faire preuve de compréhension » après avoir découvert que l'auberge de Vienne, à Vienne-en-Val, avait été mise en demeure de retirer sa publicité, sous astreinte administrative de 205,28 euros par jour de retard et par panneau.

La préfecture, dans sa réponse du 9 août, botte en touche. Elle rappelle que la loi pour l'environnement date, en fait, de juillet 2010 et que « le décret de mars 2015 est intelligent. Ce n'est pas « En campagne, « la signalisation de l'établissement est vitale ».

CONTAGION. La campagne d'affichage lancée par quatre élus de droite en Loir-et-Cher.

Phoca PDF